



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 108175

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu à sa question n° 79858 relative aux entraves dans l'exercice de sa mission dont la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), dans son rapport 2009, se plaint d'avoir fait l'objet de la part du ministère de l'intérieur. Il s'en étonne d'autant plus qu'un an plus tard la situation ne semble pas avoir évolué dans un sens favorable. En effet la Commission, dans son rapport 2010 qui vient de paraître, souligne une fois encore l'absence d'esprit de coopération des autorités sollicitées, qui peut être en certaines circonstances constitutive d'une violation de la loi du 6 juin 2000. Il lui demande son sentiment à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108175

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4719

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)